



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Rappel du cadre général du budget

Il respecte les principes budgétaires :

- **annualité** : le budget couvre les dépenses et recettes à intervenir sur 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre. Il est en principe voté avant le 1er janvier sinon avant le 15 avril (reporté au 30 les années de renouvellement de l'assemblée délibérante) ;
- **universalité** : le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sans contraction (règle de non-compensation), les recettes couvrant indistinctement les dépenses (règle de non-affectation) ;
- **sincérité** : toutes les dépenses et les recettes figurent de manière exhaustive, étant précisé que le budget primitif est un budget prévisionnel ;
- **unité** : toutes ces dépenses et recettes figurent dans un document budgétaire unique. Certaines activités, soumises à un régime spécifique de comptabilité font toutefois l'objet de budgets dits annexes (eau en M49, stocks en M4, activités assujetties à la TVA au-delà de certains montants...). La commune de Bois-le-Roi ne dispose d'aucun budget annexe à la date des présentes ;
- **spécialité** : les crédits sont affectés à un service, ou à un ensemble de services, et sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination ;
- **équilibre** : le budget est équilibré section par section, en réel et en ordre. La M57 autorise toutefois un vote en suréquilibre pour éviter l'inscription de dépenses fictives contraire au principe de sincérité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 est présenté au vote du conseil municipal du 6 avril 2023. Il peut être consulté sur le site internet de la mairie de Bois-le-Roi et sur simple demande aux heures d'ouverture de la Mairie. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 16 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental, de la Région, de l'État ou de tout autre organisme chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 6 868 561 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal (55,68 % des dépenses de fonctionnement), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 6 958 235 €.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux,
- les dotations versées par l'État,
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Dépenses courantes	2 105 970,00 €	002 Excédent brut reporté	3 165 483,58 €
012 Dépenses de personnel	3 875 000,00 €	70 Recettes des services	466 815,00 €
65 Autres dépenses de gestion courante	802 000,00 €	731 + 73 Impôts et taxes	5 473 436,00 €
014 Atténuations de produits	93 765,00 €	74 Dotations et participations	737 300,00 €
66 Charges financières	45 500,00 €	75 Autres recettes de gestion courante	123 000,00 €
67 Autres dépenses	1 000,00 €	013 Atténuations de charges	32 000,00 €
68 Provisions	35 000,00 €	76 Recettes financières	10,00 €
Total dépenses réelles	6 958 235,00 €	77 + 78 Autres recettes dont reprise sur provisions	36 000,00 €
023 Charges (écritures d'ordre entre sections)	430 000,00 €	Total recettes réelles	6 868 561,00 €
042 Virement à la section d'investissement	2 645 809,58 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	10 034 044,58 €	Total général	10 034 044,58 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *Concernant les ménages*, il est proposé une évolution des taux comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,49 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,65 %
 - taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13,53 %
- *Concernant les entreprises* :
 - cotisation foncière des entreprises (CFE) : perçue par la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 4 616 000 €.

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État sont estimées à 737 300 €, un montant stable par rapport à l'an passé, selon les indications de la loi de finances 2023. Les montants définitifs ne sont pas encore connus à l'heure de la rédaction de cette note.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 Solde d'investissement reporté	291 588,93 €	021 Virement de la section de fonctionnement	2 645 809,58 €
16 Remboursement d'emprunts	157 317,00 €	10222 FCTVA	1 051 376,32 €
20 immobilisations incorporelles	950 418,00 €	1068 Mise en réserves	254 709,34 €
21 immobilisations corporelles	2 630 350,00 €	024 Cessions d'immobilisations +165 depot cautionnement reçus	2 000,00 €
23 immobilisations en cours	2 828 500,00 €	10226 Taxe aménagement	50 000,00 €
204 subventions d'équipements versées	399 000,00 €	13 Subventions	206 000,00 €
10 dotations, fonds divers et réserves	1 000,00 €	16 Emprunt	2 581 399,10 €
041 opérations patrimoniales (avances versées aux entreprises)	101 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)immo +opérations patrimoniales	531 000,00 €
RAR 2022	569 874,65 €	RAR 2022	606 754,24 €
<i>total dépenses d'équipement</i>	6 808 268,00 €	<i>total recettes d'équipement</i>	2 787 399,10 €
<i>total dépenses financières</i>	158 317,00 €	<i>total recettes financières</i>	1 358 085,66 €
<i>total dépenses d'ordre</i>	101 000,00 €	<i>total recettes d'ordre</i>	3 176 809,58 €
Total général	7 929 048,58 €	Total général	7 929 048,58 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Quelques imputations budgétaires détaillées en fonction des travaux prévus cette année :

COMMUNE DE BOIS-LE-ROI

PROJETS / articles budgétaires	2031	21351	2152	2313	2315	Total
Travaux Médiathèque	198 767,98 €			950 000,00 €		1 148 767,98 €
Voirie communale	30 000,00 €		300 000,00 €		764 000,00 €	1 094 000,00 €
Bâtiments communaux*	112 000,00 €	300 000,00 €				412 000,00 €
Travaux Extension ALSH				530 000,00 €		530 000,00 €
Maison médicale	30 000,00 €			320 000,00 €		350 000,00 €
Pôle Petite Enfance	250 000,00 €					250 000,00 €
Installation de voirie			100 000,00 €			100 000,00 €
Réhabilitation de l'Eglise	50 000,00 €	45 000,00 €				95 000,00 €
Réhabilitation Voirie Cité/République	91 000,00 €					91 000,00 €
BLR 2030	35 000,00 €					35 000,00 €
Mobilier ubain			30 000,00 €			30 000,00 €
Travaux O. Métra (désimperméabilisation de la cour)	25 000,00 €					25 000,00 €
Accessibilité des bâtiments publics (ADAP)		25 000,00 €				25 000,00 €
Equipements sportifs	22 000,00 €					22 000,00 €
Pavillon Royal	20 000,00 €				160 000,00 €	180 000,00 €
Atlas de la Biodiversité	4 650,00 €		2 550,00 €			7 200,00 €
Gestion du cimetière	5 000,00 €					5 000,00 €
Total	873 417,98 €	370 000,00 €	432 550,00 €	1 800 000,00 €	924 000,00 €	4 399 967,98 €

Détail des travaux des bâtiments publics :

- Création du vestiaire PM
- Travaux peinture R. Lesourd + ALSH
- pose filet de séparation du gymnase
- Abri tir à l'arc
- Modification aire de jeu Basket
- Mezzanine rangement atelier

- Finalisation travaux PPMS écoles
- Travaux ADAP bâtiments publics
- Portail de la Mairie
- Réhabilitation du muret école O. Métra
- Réhabilitation pavillon royal (hors acquisition)

2031	frais d'études
21351	installations générales des constructions, bâtiments publics
2152	installations de voirie
2313	constructions
2315	installations, matériel et outillage

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20230406-DELIB_23-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 92 123 € (RAR 2022) et 206 000 € attendus au titre de la DSIL et du fonds vert 2023 ;
- de la Région : 315 718 € ;
- du Département : 105 971 € (RAR 2022) et souscription à la politique contractuelle du Département « Fonds d'aménagement Communal ».

III. Les données synthétiques du budget

a) Principaux ratios

Désormais absents de la maquette du budget primitif, voici les principaux ratios de gestion et comptables :

Informations financières - ratios	
Population DGF	6 061 hab
Dépenses réelles de fonctionnement/population DGF	1 148,03 €
Recettes réelles de fonctionnement /population DGF	1 133,24 €
Dépenses d'équipement brut/population DGF	1 123,29 €
Encours de dette/population DGF	77,58 €
DGF/population DGF	83,48 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55,69 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	1,04
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,99
Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	- 0,01

b) État de la dette

À la clôture 2022, l'encours de la dette est de 77 € par habitant (6 061 - pop DGF 2022). Celui constaté en moyenne pour les communes de même strate s'élève à 788 € par habitant (donnée 2020 - DGCL).

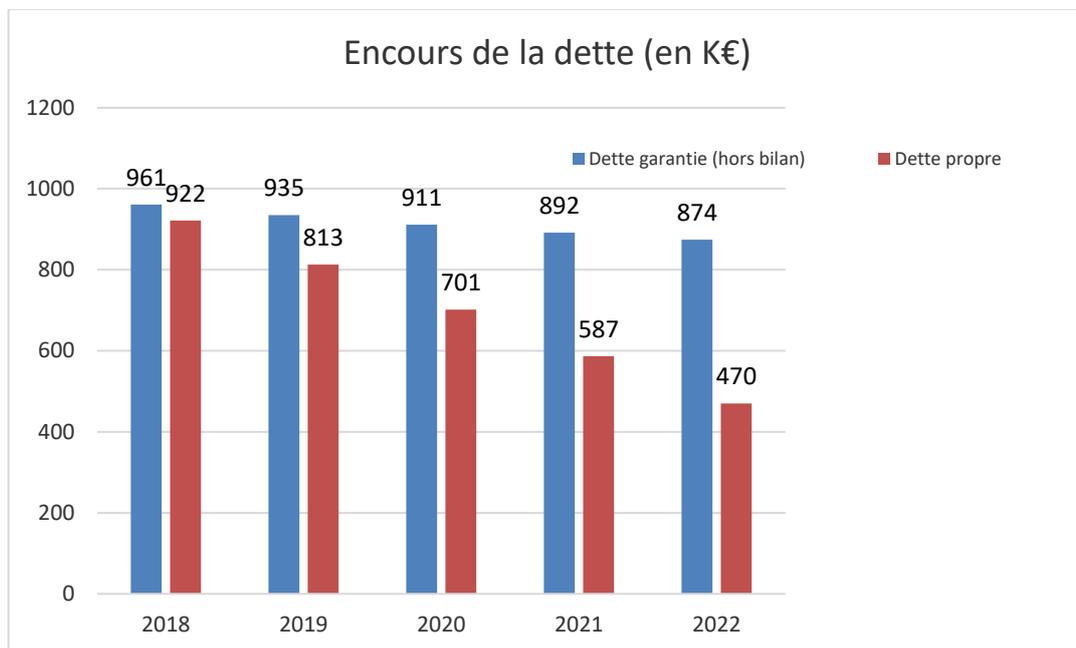
Par ailleurs, l'ensemble des emprunts souscrits par la commune de Bois-le-Roi est classé en catégorie A1 de la Charte Gissler avec 2 emprunts à taux fixes.

La commune a souscrit fin 2022 un nouvel emprunt d'un million d'euros avec phase de mobilisation. Celui-ci sera déclenché courant 2023 pour couvrir les dépenses d'investissement.

Le montant prévu aux chapitres 16 et 66 du présent budget comprennent les annuités du nouvel emprunt *pro rata temporis*.

Engagements donnés / garanties d'emprunt

En plus de cette dette propre, la commune de Bois-le-Roi a apporté sa garantie sur les emprunts souscrits : deux par des bailleurs sociaux pour la construction de logements sur la commune.



c) Trajectoires budgétaires 2020 - 2023

RECETTES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
013 ATTÉNUATION CHARGES	180 000,00 €	200 000,07 €	150 000,00 €	32 000,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES	370 000,00 €	335 300,00 €	327 000,00 €	466 815,00 €
73 IMPÔTS ET TAXES	- €	- €	242 950,00 €	212 936,00 €
731 FISCALITÉ LOCALE	4 770 500,00 €	4 673 200,00 €	4 809 750,00 €	5 260 500,00 €
74 PARTICIPATIONS	765 000,00 €	741 300,00 €	785 300,00 €	737 300,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	70 000,00 €	69 000,00 €	176 000,00 €	123 000,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €	10,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €	4 500,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
78 REPRISE SUR PROVISION				35 000,00 €
Total Recettes Fonctionnement	6 157 500,00 €	6 023 300,07 €	6 493 000,00 €	6 868 561,00 €
<i>Excédent de fonctionnement affecté (002)</i>	<i>3 508 241,31 €</i>	<i>3 722 116,07 €</i>	<i>3 864 293,43 €</i>	<i>3 165 483,58 €</i>
Total Recettes de Fonctionnement au Budget	9 665 741,31 €	9 745 416,14 €	10 357 293,43 €	10 034 044,58 €

COMMUNE DE BOIS-LE-ROI

DÉPENSES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
011 CHARGES GÉNÉRALES	1 810 910,00 €	2 014 119,21 €	2 027 140,00 €	2 105 970,00 €
012 PERSONNEL	3 251 000,00 €	3 286 000,00 €	3 655 000,00 €	3 875 000,00 €
014 ATTÉNUATION DE PRODUITS	85 000,00 €	90 000,00 €	87 000,00 €	93 765,00 €
65 CHARGES COURANTES	702 500,00 €	759 000,00 €	850 000,00 €	802 000,00 €
66 INTÉRÊTS DES EMPRUNTS	20 000,00 €	23 225,00 €	26 000,00 €	45 500,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	80 000,00 €	35 300,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
022 DÉPENSES IMPRÉVUES	- €	50 000,00 €	- €	- €
040-68 PROVISIONS	- €	- €	- €	35 000,00 €
042-68 AMORTISSEMENT	426 000,00 €	357 010,00 €	720 000,00 €	430 000,00 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 355 405,22 €	3 018 088,14 €	2 990 153,43 €	2 645 809,58 €

<i>Total Dépenses réelles</i>	<i>5 949 410,00 €</i>	<i>6 257 644,21 €</i>	<i>6 647 140,00 €</i>	<i>6 958 235,00 €</i>
Total Dépenses Fonctionnement au Budget	9 630 815,22 €	9 632 742,35 €	10 357 293,43 €	10 034 044,58 €
RAR fonctionnement	34 926,09 €	112 673,79 €		
	9 665 741,31 €	9 745 416,14 €	10 357 293,43 €	10 034 044,58 €

COMMUNE DE BOIS-LE-ROI

RECETTES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 355 405,22 €	3 018 088,14 €	2 990 153,43 €	2 645 809,58 €
040-28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	281 000,00 €	357 010,00 €	720 000,00 €	430 000,00 €
041 opérations patrimoniales	45 000,00 €	- €	-€	101 000,00 €
10 DOTATIONS (FCTVA, TLE)	280 000,00 €	303 000,33 €	960 000,00 €	1 356 085,66 €
1068 AFFECTATION RÉSULTAT	670 689,61 €	- €	-€	254 709,34 €
13 SUBVENTION ÉQUIPEMENT	-€	493 695,00 €	611 420,41 €	206 000,00 €
16 EMPRUNT	- €	- €	1 441 000,00 €	2 326 689,76 €
26 PARTICIPATIONS	- €	- €	-€	
165 + 024 dépôt et cautionnement/ cession d'immobilisations	- €	- €	-€	2 000,00 €

<i>Total Recettes réelles</i>	<i>950 689,61 €</i>	<i>796 695,33 €</i>	<i>3 012 420,00 €</i>	<i>4 145 484,76 €</i>
Total Recettes Inv	4 632 094,83 €	4 171 793,47 €	6 722 253,84 €	7 322 294,34 €
<i>RESTES À RÉALISER N-1</i>	<i>573 736,95 €</i>	<i>278 201,00 €</i>	<i>414 307,00 €</i>	<i>606 754,24 €</i>
<i>Excédent d'inv reporté</i>	<i>720 055,00 €</i>	<i>1 322 104,67 €</i>	<i>1 144 490,92 €</i>	
Total Recettes Investissement au Budget	5 925 886,78 €	5 772 099,14 €	8 281 371,76 €	7 929 048,58 €

